

A FAMIDDA

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 034 000 euros
Siège social : 2 IMP DE LA CARDALINE, 13450 GRANS
918 651 704 RCS SALON DE PROVENCE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 Décembre 2025**

L'an 2025,
Le 22 Décembre
A 10 heures,

Les associés de la Société A FAMIDDA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MARTINO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 103 400 actions sur les 103 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée générale, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 034 000 euros. Il sera désormais divisé en 103 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 103 400 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérants pour une durée illimitée :

- Monsieur Bernard Martino, né le 21 janvier 1969 à Marseille, de nationalité française, demeurant 2 impasse de la cardaline, 13450 GRANS, marié sous le régime de la communauté légale.

Monsieur Bernard Martino exercera ses fonctions dans les conditions prévus par la loi et les statuts.

Monsieur Bernard Martino a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

- Monsieur Quentin Martino, né le 31 juillet 1995 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant 1 Avenue de l'Arrousaire, Rés. Rempart St Michel Bât. B Appt. 5, 84000 Avignon, célibataire.

Monsieur Quentin Martino exercera ses fonctions dans les conditions prévus par la loi et les statuts.

Monsieur Quentin Martino a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME DÉCISION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME DÉCISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, l'Assemblée générale a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bernard Martino

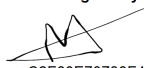
« Bon pour acceptation des fonctions
de gérant »

DocuSigned by:

A3E0E8DA85914A7...

Quentin Martino

« Bon pour acceptation des fonctions
gérant »

DocuSigned by:

C2F60E70738F431...